CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUIN 2014

3/5 – <u>EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT N° 1 ET ACTUALISATION DES TARIFS</u>

Le 21 juillet 2011, la Ville a confié l'exploitation des marchés d'approvisionnement de marchandises de consommation ou d'utilisation courante à la société SOMAREP.

L'exploitation comprend, moyennant le versement d'une redevance annuelle à la Ville :

- la charge et l'exclusivité de la perception des droits de place et de la participation animation dus par les occupants,
- le service général du marché, c'est-à-dire l'application du règlement général du marché (attribution des emplacements, hygiène et salubrité...),
- l'organisation d'animations visant à développer l'attractivité du marché.

Le contrat en cours, d'une durée initiale de 3 ans, s'achève le 31 juillet 2014.

Afin d'assurer la continuité du service public lors de la procédure de passation de la nouvelle Délégation de Service Public, il est nécessaire de prolonger l'actuel contrat de Délégation de Service Public pour les motifs d'intérêt général précisés ci-avant, pour une durée de trois mois, conformément à l'article L.1411-2 du Code général des Collectivités Territoriales. Cette prolongation porte l'échéance du contrat au 31 octobre 2014, sans modifier les conditions d'exploitation en vigueur.

Le contrat d'exploitation liant la Ville et le Délégataire prévoit l'actualisation annuelle des tarifs des droits de place par application de la formule suivante :

 $P=P_0 \times (0.10 + 0.90 \text{ S/S}_0)$

Où P est le nouveau tarif applicable, P_0 le tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2014, S et S_0 , les valeurs de l'indice « salaire horaire de base de l'ensemble des ouvriers », respectivement prises au $2^{\text{ème}}$ trimestre 2013 et au $2^{\text{ème}}$ trimestre 2012.

L'application de la formule d'actualisation entraîne une augmentation des tarifs de 1,67 %. Les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2014 sont donc les suivants :

- commerçants abonnés : 0,40 € HT par mètre linéaire,
- commerçants non abonnés : 0,50 € HT par mètre linéaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 prolongeant la durée de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de 3 mois,
- d'approuver l'augmentation des tarifs prévue par le contrat d'exploitation,
- d'inscrire les recettes afférentes au budget communal, chapitre 92020 article 7336.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.